

**PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ D'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA EN RÉPONSE**  
**aux recommandations découlant de l'audit de rendement du Bureau du vérificateur général sur la santé et la sécurité des travailleurs agricoles étrangers temporaires pendant la COVID-19**

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de la direction	Description du résultat escompté final	Date d'achèvement prévue	Principales étapes intermédiaires (description et date)	Organisation responsable et personne-ressource (nom, poste, n° de tél.)	Indicateur de réalisation (réservé au CPCP)
Paragr. 13.69	<p>Étant donné l'importance d'évaluer avec rigueur la conformité des employeurs avec le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, Emploi et Développement social Canada devrait sans plus tarder :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• revoir son système de détermination et d'affectation des inspections en fonction de la capacité de charge de travail collective de ses inspectrices et inspecteurs afin de réaliser ces inspections en temps opportun;</li> <li>• offrir une formation et un soutien aux inspectrices et inspecteurs pour veiller à ce qu'ils recueillent des éléments probants suffisants et appropriés, comme le prévoient les politiques et les procédures ministérielles;</li> <li>• améliorer son système de contrôle qualité afin de surveiller la progression et la qualité des inspections à diverses étapes</li> </ul>	<p>Recommandation acceptée. Le Programme des travailleurs étrangers temporaires n'a pas été conçu pour offrir du soutien en cas de pandémie. Par conséquent, des règles, des procédures et des formations ont dû être élaborées en temps réel. Le régime d'inspection de quarantaine aux fins de conformité a été élaboré en deux semaines. Des inspections virtuelles ont été menées à titre de solution intermédiaire afin que les exigences en matière de santé, selon lesquelles les visites en personne étaient interdites, soient respectées. Le programme a dû être adapté en fonction des directives changeantes en matière de santé et des conditions de crise qui ont évolué tout au long de la pandémie.</p> <p>Au cours de la pandémie, Emploi et Développement social Canada a tenté a) d'adapter son processus d'inspection pour y inclure de nouvelles conditions liées à la COVID-19; b) de vérifier la qualité des inspections et les délais d'exécution connexes; et c) de fournir aux inspectrices et aux inspecteurs des directives, des formations et des outils mis à jour.</p> <p>Selon les constatations du Bureau du vérificateur général du Canada, l'obtention de résultats adéquats à la suite des inspections posait des problèmes évidents. Un comité directeur national, formé en mai 2021, a élaboré un plan d'action afin de cibler les améliorations à apporter aux inspections, de mettre en œuvre ces améliorations et d'assurer un suivi à cet égard. Le Ministère suivra de près les répercussions de ce plan d'action.</p>	<p>Le processus d'inspection est renforcé par une formation, une orientation et des outils améliorés.</p> <p>La qualité et la rapidité des inspections sont améliorées.</p>	<p>Juillet 2021</p> <p>Octobre 2021</p>	<p>Prenant appui sur les recommandations du BVG, les leçons dégagées pendant la pandémie et les améliorations récentes visant à renforcer le régime de conformité, y compris l'amélioration de la gestion de la charge de travail, des outils, de la formation et de la qualité, le Ministère entend remanier le régime de conformité du Programme des travailleurs étrangers temporaires.</p> <p>Voici quelques-unes des améliorations récemment apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terminé – Établir un processus renforcé pour surveiller et évaluer la qualité des inspections.</li> <li>• Terminé – Mettre en œuvre une stratégie nationale de gestion de la charge de travail, y compris une méthode pour harmoniser la capacité et l'attribution des tâches en tenant compte des objectifs du programme et des exigences du <i>Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>.</li> </ul> <p>Le Ministère compte :</p>	<p>Caroline Harès, DG, Direction générale des services d'intégrité (DGSi), Service Canada</p>	

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de la direction	Description du résultat escompté final	Date d'achèvement prévue	Principales étapes intermédiaires (description et date)	Organisation responsable et personne-ressource (nom, poste, n° de tél.)	Indicateur de réalisation (réservé au CPCP)
	d'avancement, et d'assurer en temps opportun un suivi adéquat et la mise en œuvre de mesures correctives ou de conséquences, conformément aux politiques et aux procédures de Ministère.			Mars 2022  Mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terminé - Mettre en place une nouvelle plateforme qui servira de guichet unique afin d'offrir aux inspecteurs un accès convivial aux directives et aux outils actualisés.</li> <li>Terminé - Offrir une formation actualisée à l'appui du processus d'inspection.</li> </ul>		
Paragr. 13.70	<p>Étant donné la responsabilité d'Emploi et Développement social Canada d'évaluer la conformité de l'employeur avec toutes les modifications apportées au Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés en réponse à la pandémie de COVID-19, y compris l'exigence selon laquelle les employeurs ne doivent pas empêcher les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires de respecter les lois en matière de santé publique adoptées par les provinces ou les territoires en réponse à la pandémie de COVID-19, le Ministère devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>obtenir des informations auprès des autorités provinciales et territoriales sur les lois en matière de santé publique en vigueur afin</li> </ul>	<p>Recommandation acceptée. Les territoires et les provinces sont responsables d'établir des lois et des politiques en matière de santé et de sécurité publiques, notamment celles liées à la COVID-19, et de les faire appliquer respectivement à l'échelle de leurs territoires ou de leurs provinces.</p> <p>En avril 2020, l'une des nouvelles exigences imposées aux employeurs aux termes du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés visait à s'assurer que les employeurs ne puissent pas empêcher les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires de respecter les lois en matière de santé publique adoptées par les provinces ou les territoires en réponse à la pandémie de COVID-19.</p> <p>Emploi et Développement social Canada a adopté une approche de gestion du risque dans ses directives d'inspection à l'intention des inspectrices et des inspecteurs afin d'évaluer la situation lorsque le Ministère est avisé d'un manquement potentiel d'un employeur par le biais d'informations obtenues ou d'allégations ou lorsqu'un tel manquement est détecté au cours d'une inspection.</p> <p>Le Ministère collabore avec les provinces et les territoires depuis le début de la pandémie et assurera la continuité de ses accords d'échange de renseignements avec eux, afin de veiller à ce que des protocoles soient en place pour permettre l'échange de renseignements lorsque l'on soupçonne ou constate qu'un employeur empêche une travailleuse étrangère temporaire ou un travailleur</p>	<p>La formation et le soutien sont fournis aux inspecteurs.</p> <p>L'information est communiquée aux autorités provinciales et territoriales.</p>	Juin 2022  Mars 2022  Mars 2022	<p>Poursuivre les efforts visant à établir d'autres ententes d'échange de renseignements avec les intervenants provinciaux et territoriaux, et modifier les ententes existantes au besoin.</p> <p>Terminé - Renforcer l'orientation et élaborer et offrir une formation supplémentaire au personnel d'inspection.</p> <p>Terminé - Mettre sur pied un secrétariat spécialisé au sein d'EDSC pour coordonner et trier les questions concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires qui touchent des intervenants multiples.</p>	Caroline Harès, DG, DGSI, Service Canada	

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de la direction	Description du résultat escompté final	Date d'achèvement prévue	Principales étapes intermédiaires (description et date)	Organisation responsable et personne-ressource (nom, poste, n° de tél.)	Indicateur de réalisation (réservé au CPCP)
	<p>de faciliter l'adoption d'une approche fondée sur les risques pour l'inspection de la conformité de l'employeur avec cette exigence;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• informer, former et appuyer les inspectrices et inspecteurs au sujet de l'utilisation d'une approche fondée sur les risques pour leur permettre de détecter dans le cadre de leurs inspections les cas possibles de situations où des employeurs pourraient empêcher des travailleuses et travailleurs de se conformer aux lois en matière de santé publique applicables.</li> </ul>	<p>étranger temporaire de respecter les lois provinciales ou territoriales applicables en réponse à la COVID-19.</p> <p>Le Ministère s'engage à fournir aux inspectrices et aux inspecteurs d'autres outils de formation et de soutien pour a) fournir des précisions sur les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires; b) aider à cibler les cas possibles de non-conformité chez les employeurs; et c) faire un suivi auprès des autorités provinciales ou territoriales appropriées.</p>					
Paragr. 13.71	<p>Emploi et Développement social Canada devrait prendre des mesures immédiates pour faire en sorte que les inspections postérieures à la quarantaine et son programme général d'inspections après la pandémie vérifient que les logements fournis par les employeurs sont conformes aux exigences applicables pendant la totalité du séjour des travailleuses et travailleurs étrangers</p>	<p>Recommandation acceptée. Emploi et Développement social Canada reconnaît l'importance d'offrir des logements sûrs et reste déterminé à travailler avec les provinces et les territoires pour aider à protéger la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.</p> <p>Les provinces et les territoires sont responsables d'établir des normes en matière de logement, de procéder à des inspections en tenant compte de ces normes et d'approuver le rapport d'inspection du logement, ce qui est une condition préalable pour les employeurs souhaitant participer au Programme des travailleurs étrangers temporaires. Une fois que les travailleuses et les travailleurs ont commencé à vivre dans le logement fourni par l'employeur, le Ministère peut effectuer une inspection de la conformité de l'employeur.</p>	<p>Des mesures supplémentaires relatives aux logements fournis par les employeurs ont été prises pour aider à protéger la santé et la sécurité des travailleurs étrangers temporaires.</p>	<p>Décembre 2021</p> <p>Mars 2022</p>	<p>Terminé - Renforcer le processus d'examen par le Ministère des évaluations de l'impact sur le marché du travail, y compris les rapports d'inspection des logements, afin de répondre aux préoccupations relatives au surpeuplement avant l'arrivée des travailleurs étrangers temporaires.</p> <p>Terminé - Mettre sur pied un secrétariat spécialisé au sein d'EDSC pour coordonner et trier les questions concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires qui touchent des intervenants multiples.</p>	<p>Jacinthe David, DG, Direction générale des opérations de programmes</p> <p>Brian Hickey, DG, Direction générale des compétences et de l'emploi (DGCE)</p>	

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de la direction	Description du résultat escompté final	Date d'achèvement prévue	Principales étapes intermédiaires (description et date)	Organisation responsable et personne-ressource (nom, poste, n° de tél.)	Indicateur de réalisation (réservé au CPCP)
	<p>temporaires, conformément à ses politiques pour la réalisation d'inspections. En particulier, le Ministère devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérifier que les conditions de logement et que les descriptions du logement ne diffèrent pas de celles présentées dans les rapports d'inspection des logements approuvées par l'autorité provinciale, territoriale ou locale compétente;</li> <li>• vérifier que les logements ne dépassent pas les limites d'occupation et qu'il n'y a aucun motif raisonnable de croire que les logements présentent un risque important pour la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs.</li> </ul>	<p>Conformément aux secteurs de compétence et à l'aide des politiques et des procédures ministérielles, les inspectrices et inspecteurs se servent du rapport d'inspection du logement comme outil de référence pour vérifier si les logements sont adéquats. Ils doivent notamment vérifier que les logements n'excèdent pas les limites d'occupation et qu'il n'existe aucun motif raisonnable de croire que les logements présentent un risque important pour la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs. Si de tels problèmes sont observés ou découverts dans le cadre d'une inspection, le Ministère informera immédiatement les autorités provinciales, territoriales et municipales compétentes. Si l'autorité compétente confirme l'existence d'une infraction, le Ministère prendra alors une décision relative à la conformité de l'employeur avec le programme.</p>		<p>Mars 2022</p> <p>Juin 2022</p>	<p>Terminé - Renforcer l'orientation et élaborer et offrir une formation supplémentaire au personnel d'inspection.</p> <p>Poursuivre les efforts visant à établir d'autres ententes d'échange de renseignements avec les intervenants provinciaux et territoriaux, et modifier les ententes existantes au besoin.</p>	<p>Caroline Harès, DG, DGSI, Service Canada</p> <p>Caroline Harès, DG, DGSI, Service Canada</p>	
Paragr. 13.72	<p>Une fois que les périodes de quarantaine et les éclosions sont terminées depuis longtemps, Emploi et Développement social Canada devrait se servir d'une approche de gestion du risque et de l'information qui est actuellement consignée en dossier pour déterminer s'il est pertinent et utile de terminer les</p>	<p>Recommandation acceptée. Emploi et Développement social Canada reconnaît l'importance de tenir compte du volume d'inspections tout en restant réactif face à la pandémie qui continue de sévir. Dans le cadre du continuum des activités qui font partie du régime de vérification de la conformité, les inspections sont une composante essentielle de la protection des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires.</p> <p>Durant la pandémie, le Ministère a élargi la portée de son régime d'inspection et a tenté de s'adapter au contexte sans précédent et en pleine évolution. Le comité directeur national nouvellement mis sur pied est chargé d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre d'une</p>	<p>Une stratégie est en place pour gérer le nombre de dossiers d'inspection actifs.</p>	<p>Septembre 2021</p>	<p>Terminé – Dans le cadre du plan d'action visant à renforcer le régime de conformité du Programme des travailleurs étrangers temporaires, établir une stratégie nationale de gestion de la charge de travail, y compris un réseau de surveillance de la charge de travail, pour surveiller, analyser et coordonner les activités prioritaires dans une approche axée sur les risques.</p>	<p>Caroline Harès, DG, DGSI, Service Canada</p>	

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de la direction	Description du résultat escompté final	Date d'achèvement prévue	Principales étapes intermédiaires (description et date)	Organisation responsable et personne-ressource (nom, poste, n° de tél.)	Indicateur de réalisation (réservé au CPCP)
	inspections qui sont en retard. Le Ministère devrait ensuite trouver un juste équilibre entre la nécessité de terminer les inspections en cours et celle d'amorcer et de terminer de nouvelles inspections dans les délais prévus.	<p>stratégie nationale de la gestion de la charge de travail au moyen d'une approche fondée sur les risques afin de tenir compte du nombre d'inspections actives.</p> <p>Le Ministère ayant désigné les inspections de quarantaine et les inspections en cas d'éclotions comme étant prioritaires durant la pandémie, la stratégie nationale de gestion de la charge de travail sera un outil clé permettant d'établir un équilibre entre la réalisation des inspections en cours et la mise en œuvre et l'achèvement en temps opportun de nouveaux cas d'inspection.</p> <p>Le Ministère utilisera aussi les données du programme pour orienter l'apport d'améliorations futures au modèle opérationnel.</p>					
Paragr. 13.88	Vu les engagements répétés pris par Emploi et Développement social Canada au fil des ans en vue d'améliorer les conditions de vie des travailleuses et travailleurs par l'intermédiaire du Programme des travailleurs étrangers temporaires, le Ministère devrait accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de normes minimales de logement à titre de condition d'admissibilité de ce programme fédéral, en consultation avec les provinces, les territoires et d'autres administrations.	<p>Recommandation acceptée. Emploi et Développement social Canada reconnaît l'importance d'offrir des logements sécuritaires. Les conditions de vie des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires dans le secteur agricole représentent un défi pour de nombreux intervenants, qui demande une forte collaboration multilatérale. Le rôle fédéral dans le contexte du Programme des travailleurs étrangers temporaires consiste à établir des conditions d'admissibilité et à faire appliquer les règlements applicables régissant le programme. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont généralement la compétence exclusive à l'égard de l'élaboration des règlements en matière de logement. En 2020, le Ministère a entrepris des consultations sur les normes minimales proposées avec les provinces, les territoires et les municipalités ainsi qu'avec les principales parties intéressées, dans l'optique d'améliorer les logements fournis par les employeurs.</p> <p>Bien que le gouvernement fédéral ne puisse pas établir de normes dans les secteurs relevant de la compétence exclusive des territoires et des provinces, il collaborera avec ces derniers pour proposer des changements afin d'aider à résoudre les problèmes de santé et de sécurité liés aux logements. Les employeurs devront démontrer qu'ils répondent aux exigences provinciales ou territoriales afin de participer au programme.</p> <p>Le Ministère met également en œuvre d'autres mesures, comme le Programme de soutien aux travailleurs migrants, qui fournira 49,5 millions de dollars sur trois ans aux organismes qui offrent des</p>	Les employeurs qui participent au programme ont démontré que les logements répondent aux critères essentiels de sécurité.	<p>Décembre 2021</p> <p>Mars 2022</p> <p>À compter de 2022</p> <p>Juin 2022</p> <p>2024 (mois à confirmer)</p>	<p>Terminé - Rendre public un rapport « Ce que nous avons entendu ».</p> <p>Terminé - Mettre sur pied un secrétariat spécialisé au sein d'EDSC pour coordonner et trier les questions concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires qui touchent des intervenants multiples.</p> <p>En cours - Pour aider à répondre aux préoccupations en matière de santé et de sécurité relatives aux logements, consulter les provinces, les territoires et les partenaires du programme au sujet des nouvelles exigences de participation au programme, ce qui pourrait se faire au moyen de la publication du projet de modifications réglementaires.</p> <p>Organiser des tables rondes avec des intervenants pour solliciter des commentaires continus sur le Programme des travailleurs étrangers temporaires.</p>	Brian Hickey, DG, DGCE	

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de la direction	Description du résultat escompté final	Date d'achèvement prévue	Principales étapes intermédiaires (description et date)	Organisation responsable et personne-ressource (nom, poste, n° de tél.)	Indicateur de réalisation (réservé au CPCP)
		<p>services d'aide aux personnes migrantes, et des modifications réglementaires visant à prévenir les mauvais traitements.</p> <p>Tout en poursuivant ces travaux, le Ministère met également en œuvre des mesures immédiates pour améliorer l'examen des rapports d'inspection des logements afin que les problèmes de surpeuplement puissent être réglés avant l'arrivée des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.</p>			Appliquer les exigences relatives aux logements fournis par les employeurs.		
Paragr. 13.95	<p>En tant que responsable fédéral de l'objectif 8 des objectifs de développement durable des Nations Unies, Emploi et Développement social Canada devrait adopter une optique d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) afin d'élaborer de nouveaux indicateurs de rendement pour le Programme des travailleurs étrangers temporaires qui contribueraient au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, de façon à promouvoir un lieu de travail sécuritaire et sûr pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires. Le Ministère devrait également surveiller ces indicateurs, faire un suivi des progrès en la matière, et en rendre compte.</p>	<p>Recommandation acceptée. Emploi et Développement social Canada reconnaît l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et soutient l'objectif de développement durable numéro 8.</p> <p>La mise en œuvre et l'évaluation des mesures au titre du Programme des travailleurs étrangers temporaires, notamment les processus d'inspection ministériels, comprendront une optique d'analyse comparative entre les sexes plus, ce qui permettra au Ministère d'appuyer la protection des travailleuses et travailleurs dans le cadre de son mandat et de son champ de compétence. Le Ministère travaille actuellement à la mise en œuvre des modifications réglementaires proposées et au lancement du Programme de soutien aux travailleurs migrants, qui s'appuie sur un projet pilote lancé en 2018 en Colombie-Britannique en vue d'aider les travailleuses et travailleurs migrants victimes de mauvais traitements. En 2020, ce financement a été étendu à des organisations ailleurs au Canada pour aider les travailleuses et travailleurs touchés par la pandémie.</p> <p>Le nouveau Programme de soutien aux travailleurs migrants fait partie d'un engagement vaste du gouvernement fédéral visant à protéger les travailleuses et travailleurs étrangers de mauvais traitement, l'objectif étant d'aider cette population à prendre connaissance de ses droits et à exercer ceux-ci. Dans le cadre de ce programme, le Ministère mènera une enquête auprès des travailleuses et travailleurs, et les organismes communautaires financés rendront compte des répercussions des mesures de soutien améliorées.</p> <p>Le Ministère cherchera des occasions d'intégrer les résultats de cette collecte de données dans son analyse comparative entre les sexes</p>	Indicateurs élaborés pour mesurer la contribution du Ministère à la protection des travailleurs migrants.	Printemps 2022  Printemps 2024	<p>Lancer un appel de propositions pour appuyer la mise en œuvre officielle du Programme de soutien aux travailleurs migrants.</p> <p>Dans le cadre du nouveau Programme de soutien aux travailleurs migrants, le Ministère mènera un sondage auprès des travailleurs étrangers temporaires et des organismes communautaires financés afin de comprendre l'incidence des mesures de soutien améliorées.</p>	Brian Hickey, DG, DGCE	

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de la direction	Description du résultat escompté final	Date d'achèvement prévue	Principales étapes intermédiaires (description et date)	Organisation responsable et personne-ressource (nom, poste, n° de tél.)	<i>Indicateur de réalisation</i> <b>(réservé au CPCP)</b>
		plus ainsi que dans le Rapport sur les résultats ministériels et d'autres canaux publics.					